

LA FORMATION DES AGENTS DES FINANCES PUBLIQUES

La formation initiale des agents des finances publiques se décompose en deux parties :

- Une **formation théorique professionnelle de 6 semaines** à Clermont-Ferrand, Lyon, Noisiel, Noisy-Le-Grand ou Toulouse où seront abordés des enseignements tels que : les ressources humaines, les missions de la DGFIP, la fiscalité ou les mécanismes comptables.
- Une **formation « premier métier » répartie sur les 4 mois** suivants dans les établissements de l'ENFIP en fonction du service d'affectation : Clermont-Ferrand (fiscalité), Noisy-Le-Grand (Gestion publique) ou Toulouse (cadastre et publicité foncière).

A l'issue d'une période de 10 mois, vous serez titularisé

QUELS METIERS ?

Dans la **dominante gestion publique**, les agents des finances publiques exercent leurs missions dans une trésorerie mixte, une trésorerie hospitalière ou une paierie départementale par exemple. Ils peuvent s'occuper de la gestion publique locale de collectivités, d'hôpitaux ou du recouvrement de l'impôt. Les services « assimilés » Direction sont très divers.

Dans la **dominante fiscalité**, les agents sont pour la plupart affectés en SIP (service des impôts des particuliers) ou en SIE (service des impôts des particuliers). Dans ces postes, ils établissent l'assiette des différents impôts et leur mise en recouvrement.

Ce petit panorama n'est pas exhaustif, les missions qui existent à la DGFIP sont nombreuses et variées

VOTRE REMUNERATION:

La rémunération des fonctionnaires est composée du traitement brut et du régime indemnitaire dont l'uniformisation ne porte que le nom. Le traitement brut s'obtient facilement en multipliant la valeur du point d'indice (4,630291€ au 1/1/2015) par l'indice majorée de l'échelon détenu par l'agent. Nous tenons à votre disposition le « célèbre » Mémento Carrières de la CFTC-DGFIP qui retrace l'ensemble de la carrière des agents des finances publiques. (sur simple demande à : cftcdgfp@gmail.com)

Exemple :

Un agent qui possède un indice majoré de 321 points aura un traitement brut de :

$321 \times 4,630291\text{€} = 1\,486,32\text{€}$ mensuel.



A ce traitement brut va s'ajouter le régime indemnitaire qui va varier selon les services, la situation géographique, la situation familiale ou la nature des missions exercées.

Le 1er juillet 2014, les régimes indemnitaires fusionnés des personnels de catégorie C et B sont entrés en vigueur. Des fiches techniques présentent le régime indemnitaire des agents en fonction de leur service d'affectation. Celles-ci sont accessibles à partir de l'intranet Ulysse :

onglet les agents / vie de l'agent / rémunération.

La prime de rendement (PR) :

Cette prime est versée en janvier (solde N-1) et juin (acompte N) dans l'ex- filière fiscale et mensuellement pour l'ex- filière gestion publique. C'est ce versement mensuel qui a été retenu pour les nouveaux agents de la DGFIP. Le montant mensuel de cette prime varie selon le grade et l'affectation en Région Ile de France (RIF) :

Grade	Hors RIF (montant mensuel)	RIF (montant mensuel)
Agent administratif principal 2 ^{ème} classe	150,78€	157,37€
Agent Administratif 1 ^{ère} classe	144,19€	150,78€
Agent administratif 2 ^{ème} classe	140,90€	147,49€

Les **allocations complémentaires de fonction (ACF)** déterminées selon différents critères : technicité et sujétions particulières. Ces ACF vont donc dépendre de votre service d'affectation. Pendant les 10 mois de formation initiale, les ACF sont de 100,93€ bruts mensuels, c'est le montant perçu par l'ensemble des agents. Les ACF sont exprimées en point, la valeur du point est de 55,05€ au 1/1/2015. Les agents de certains services vont percevoir une ACF « sujétion pour fonctions particulières » dont les principales sont :

Services	Nom de l'ACF sujétion	Montant mensuel
BCR	Contraintes particulières	64,23€
Assistants géomètres	Contraintes particulières	206,44€
EDR	Equipe de renfort	91,75€
CPS/CIS	Assistance usagers	91,75€
Centre d'encaissement	ACF encaissement	168,55€
SPF	Publicité foncière	116,43€

L'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT) est versée mensuellement et correspond à 1/12^{ème} de votre traitement brut annuel. Cela représente donc 8,33% de votre traitement brut mensuel. Soit 123,81€ pour un agent à l'indice majoré 321. Cette somme est soumise aux cotisations sociales.

La **nouvelle bonification indiciaire (NBI)** exprimée sous forme de points, qui varie en fonction des missions exercées, du grade et de l'affectation en RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point est de 55,5635€ depuis le 1/07/2010. Elle est de 16 points pour les agents affectés en RIF et Alpes Maritimes soit 74,09€ par mois. Elle est de 20 points pour les agents de l'EDR, quelle que soit leur zone géographique, soit 92,61€ par mois.

Le **supplément familial de traitement (SFT)** qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

1 enfant : 2,29€

2 enfants : Minimum de 73,04€ et maximum de 110,27€ (part fixe de 10,67€ + 3% part proportionnelle au traitement brut)

3 enfants : Minimum de 181,56€ et maximum de 280,83€ (part fixe de 15,24€ + part proportionnelle de 8% du traitement brut).

Par enfant supplémentaire : Minimum de 129,31€ et maximum de 203,77€ (part fixe de 4,57€ + part

L'indemnité mensuelle de technicité (IMT) : Elle est de 101,98€ brut par mois à la DGFIP. Elle est soumise aux retenues pour pension puisqu'elle est prise en compte pour déterminer le montant de la pension. Les retenues pratiquées sont ainsi d'environ 20%.

L'indemnité de résidence : Réservée aux agents affectés à Paris et en Ile de France, elle représente 3% du traitement brut soit 44,59€ pour les agents affectés à Paris et en petite couronne. Elle est de 1% pour les agents affectés dans les grandes villes de province.

La prise en charge de 50% des titres de transport entre le domicile et la résidence familiale :

Le plafond de remboursement est de 77,84€.

De ces sommes seront prélevées :

La CSG (7,5%), la CRDS (0,5%), la retenue pour pension (9,54% en 2015 et 9,94% en 2016), la contribution exceptionnelle de solidarité (1%), la cotisation de 5% à la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) dont l'assiette correspond aux éléments non soumis à la retenue pour pensions

Un agent percevra ainsi un peu plus de 1500€ nets en début de carrière.

LA PRIME D'INSTALLATION :

Cette prime a pour but d'aider financièrement les agents débutants dans la fonction publique qui, lors de leur premier emploi, sont affectés en Région Ile-de-France ou dans la Communauté Urbaine de Lille. Le montant perçu est imposable et correspond à l'indice majoré 431. Son montant est de 2055,53€ pour les agents en RIF et 2015,61€ pour les agents à la CU de Lille. Cette somme est versée spontanément par les services RH de ta direction.

LES EVOLUTIONS DE CARRIERE :

Les tableaux d'avancement au sein de la catégorie C :

Suite à ta réussite au concours, tu es classé au grade d'agent administratif de 1ère classe (AA1), le 1er échelon est à l'indice majoré 323, le dernier à l'indice 382. Tu pourras accéder par tableau d'avancement aux grades d'agent administratif principal de 2ème classe (AAP2 qui va jusqu'à l'indice 407) et d'agent administratif de 1ère classe (AAP1 qui va jusqu'à l'indice 462). Le Memento Carrières de la CFTC-DGFIP qui reprend en détails ces éléments vous sera transmis sur simple demande à partir de l'adresse e-mail de notre syndicat: cftcdgip@gmail.com. Pour accéder à une promotion par tableau d'avancement, il faut répondre à des critères d'ancienneté qui détermineront la plage d'appel statutaire (PAS). L'instruction du 26 décembre 2012 sur l'avancement et la promotion de grade (pages 20 et 21) précise que « Le compte rendu établi à l'issue de l'entretien professionnel exprime la valeur professionnelle du fonctionnaire. Il constitue un élément pris en compte pour l'établissement des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement de grade. » Ainsi, pour les tableaux d'avancement les agents sont départagés : par la date d'accès dans le corps d'appartenance, puis du total des évolutions d'ancienneté des 3 dernières années.

La catégorie B :

Pour une promotion en catégorie B, l'agent disposera de plusieurs possibilités : les concours (interne normal, interne spécial et externe) ou la liste d'aptitude pour les agents en fin de carrière.

Le concours externe comporte un QCM, deux épreuves écrites d'admissibilité et un oral d'admission. Pour le concours interne normal, il y a deux épreuves d'admissibilité et un oral d'admission. Enfin, le concours interne spécial comporte une épreuve écrite d'admissibilité et un oral d'admission.

Il est important de savoir que l'accès à la catégorie B par la voie du concours externe ou interne normal engage à suivre une scolarité de 9 mois dans l'un des établissements de l'ENFIP (sauf pour les lauréats du concours interne spécial).

LES MUTATIONS

La **CFTC-DGFIP** établit chaque année un guide spécial mutations actualisé, vous pouvez nous demander dès à présent celui de l'année dernière qui sera mis à jour en fin d'année 2015. La **CFTC-DGFIP** insiste sur le fait que vous devez rédiger votre demande de mutation avec la plus grande attention possible. Le dernier guide établi vous sera transmis par simple demande à : cftcdgfip@gmail.com.

Quand rédiger sa demande ?

La campagne de mutations est annuelle et se déroule de décembre à fin janvier de l'année N pour une mutation au 1^{er} septembre N (mouvement général) et/ou au 1^{er} mars N+1 (mouvement complémentaire).

Pour les postes « classiques » vous demanderez au niveau national : **une direction** (un département le plus souvent), une **Ran** (Une Ran regroupe, au sein d'une même entité de gestion, la ville d'implantation des SIP et les villes des trésoreries de leur compétence territoriale) et une **mission structure**. Le projet de mutation sera connu en avril-mai, le mouvement définitif début juin et les mouvements locaux fin juin pour le mouvement général du 1^{er} septembre.

Au mouvement local, votre affectation sera affinée et vous serez nommé dans un service identifié et précis : Trésorerie de X, SIP Ouest de Y, etc...

Les services par mission structure:

Missions structures	Affectations locales possibles
Gestion des comptes publics	Trésoreries mixtes, trésoreries SPL, trésoreries gestion hospitalière, trésoreries OPHLM, paieries départementales ou régionales, services de direction
fiscalité	SIP, SIE, SIP-SIE, services de direction, PRS, trésoreries amendes, trésoreries impôts, services de direction, pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
Equipe départementale de renfort	EDR (Remplace l'affectation EDRA et EMR)
ALD	A la disposition du directeur (sans Ran) ou ALD Ran (compensation temps partiel)

Dans une direction, 50% des entrées dans le département sont attribuées de cette façon. Pour les autres entrées, elles sont réservées aux seuls agents pouvant bénéficier d'une situation de rapprochement (conjoint, partenaire de Pacs, soutien de famille, etc...). L'inconvénient étant que ces agents en rapprochement « externe » sont nommés sans résidence sur le département : le directeur pourra les affecter librement sur l'ensemble du département.

Le critère permettant d'arbitrer entre les agents est l'ancienneté administrative déterminée par l'indice détenu par l'agent et éventuellement majorée de 6 mois par enfant à charge.

Mouvement local/mouvement national :

L'agent devra faire une demande de mutation nationale pour changer de Ran et/ou de mission structure. Par contre, il pourra se contenter d'une demande au niveau local pour changer de service de la même mission structure au sein de la même Ran. Entre chaque mutation, l'agent est tenu à un délai d'un an.

L'association pour le logement du personnel des administrations financières a pour mission de faciliter le logement des agents des ministères économique et financier et de leurs familles. En 2013, 65% des demandes de logements ont été satisfaites. De plus, l'Alpaf a mis en place différentes aides et prêts allant de l'aide à l'installation (prise en charge d'une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement), aide à l'accès à la propriété (une partie des intérêts d'emprunt de votre prêt principal est prise en charge) et différents prêts (équipement, amélioration de l'habitat, logement étudiant, etc..).

LES SERVICES DE L'ALPAF:

Le site internet : www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html

ALPAF VALMY 131 18 avenue Léon Gaumont 75 977 Paris Cedex 20Tél : 01 57 53 22 28

Les dossiers sont généralement gérés et transmis par les correspondants de l'action sociale présents localement.

LES CHEQUES VACANCES :

Ce système permet d'épargner mensuellement des sommes afin de constituer un budget pour les vacances qui sera versé sous forme de chèques vacances. Les versements sont majorés en fonction des revenus du foyer de 10% à 35% pour les moins de 30 ans. Toutes les informations et le dossier à compléter sur : <https://fonction-publique-chequevacances.fr>

POUR NOUS CONTACTER

Au siège à Paris

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES
PUBLIQUES

Bâtiment Condorcet

Télédoc 322

6 rue Louise Weiss

75 013 PARIS

site internet : <http://cftc-dgfip.fr>

e-mail : cftcdgfip@gmail.com

Le réseau de nos correspondants CFTC DGFIP

Ile de France (sauf le 93) :

Patricia BONNEVILLE

patricia.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr

cftcparis@gmail.com

Seine Saint Denis (93) :

Benoît MORITZ

Benoit.moritz@dgfip.finances.gouv.fr

Grand Est (57, 67 et 68) :

Jean-François Maystre,

jean-francois.maystre@dgfip.finances.gouv.fr

jean-francois.maystre@wanadoo.fr

François CARUSO

francois.caruso@dgfip.finances.gouv.fr

RHONE-ALPES (07, 26, 38, 42, 73 et 74 sauf 69 et 01)

Stéphane GRILLET

stephane.grillet@dgfip.finances.gouv.fr

GRAND NORD (62, 59, 80, 02, 60) :

Sylvain LEBLANC

sylvain.leblanc@dgfip.finances.gouv.fr

sylvainleblanc1979@gmail.com

tel : 06 68 64 93 22

David LEYRAT

david.leyrat@dgfip.finances.gouv.fr

DDFIP AIN (01) :

Frédéric Schmitter

frederic.scmitter@dgfip.finances.gouv.fr

CENTRE (18, 28, 36, 37, 41 et 45) :

Stéphanie MOUNIER

stephanie.mounier@dgfip.finances.gouv.fr

stephanie.mounier@gmail.com

PACA (04, 05, 06, 13, 83 et 84) :

Pour les autres départements, les coordonnées de nos secrétaires départementaux sont présents sur la page locale de notre site internet rubrique

«Au plan local» <http://cftc-dgfip.fr>.

DRFIP RHONE (69) :

Vous pouvez également contacter directement le siège au :

01 44 97 32 74 (David FABULET)

01 44 97 32 89 (Béatrice THIBault)

A découper ici

Pour avoir nos informations

Nous ne pouvons pas vous envoyer d'information sans votre accord. Ainsi, nous mettons ce formulaire à votre disposition à renvoyer par courrier à :

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Bâtiment Condorcet

Télédoc 322

6 rue Louise Weiss

75 013 PARIS

Nom :

Prénom :

Agent des finances publiques

DDFIP/DRFIP :

Service :

e-mail de destination :

Ou de vous inscrire directement sur le site internet du syndicat :

<http://www.cftc-dgfip.fr/liste-de-diffusion/>

Je soussigné désire recevoir des informations par courriel de la part de la CFTC-DGFIP sur l'adresse de messagerie mentionnée ci-dessus.

Fait à _____, le _____

Signature :

